



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 19

Quorum : 10 membres

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire.
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. DELORME Thierry, Mme HAMELIN Laëtitia, M. PICAULT David, M. VIGNOL Philippe, Mme VOISIN Dominique, M. JOUSSE Jean-Paul, M. ARONDEAU Claude, Mme MARTINS Carole, M. ROUSSEAU Christophe, M. LECLERE Laurent, Mme POLION Emilie, Mme BRANKA Aude, M. DA FONSECA Philippe, M. VAUTARD Jérémie, Mme BOURDELAS Lucie, Mme GÉRÉ Aurélie, Mme PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de Séance : HAMELIN Laëtitia

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 18-2026 Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de M. le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de

FIXER à 4 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Amilly et de créer le nombre de postes correspondant

La Secrétaire de séance,

Laëtitia HAMELIN



Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY

Tél. 02 37 32 98 13